

Québec, le 3 avril 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Village nordique de Kuujjuaq
Case Postale 210
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-11-015

Objet : Nouvelle usine d'eau potable à Kuujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 22 mars 2018 dûment complétés, concernant le projet de nouvelle usine d'eau potable à Kuujjuaq au village nordique de Kuujjuaq, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable à Kuujjuaq.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Courriel de M. Simon Ricard, de CIMA Québec S.E.N.C.; à M. Patrick Beaudesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 22 mars 2018 à 16:25, concernant une demande de non-assujettissement pour une nouvelle usine d'eau potable à Kuujjuaq, 3 pages et 4 pièces jointes :
- Lettre de M. Émile Parent, de CIMA Québec S.E.N.C.; à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 mars 2018, concernant une mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable à Kuujjuaq, 3 pages et 1 pièce jointe :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-11-015

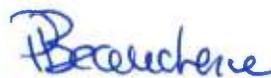
Le 3 avril 2018

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable du Village Nordique de Kuujjuaq – Rapport technique d'ingénierie*, par CIMA Québec S.E.N.C., 30 novembre 2017, 12 pages et 3 annexes;
- Carte 1 : Carte de localisation;
- Plan M03827A-CI-00-002-00, *Mise à jour des ouvrages d'approvisionnement en eau potable de Kuujjuaq – Kuujjuaq drinking water supply infrastructure upgrade*, par CIMA Québec S.E.N.C., signé et scellé par Mathieu Perreault, ing., daté du 1^{er} décembre 2017.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne